

## COMPTE RENDU REUNION DU 07 JUIN 2016

*L'an deux mille seize le 7 juin 2016 à 18 h30, le Conseil Municipal de Rumingham s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jacques HAUTECOEUR, suite aux convocations en date du 30 mai 2016.*

***Etaient présents :** M. HAUTECOEUR Jacques – M. PIQUET Daniel—M. WESSE Francis - Mme BRICE Elodie - Mme THOMAS Hélène - M. TURBOT Pascal— Mme DUFOUR Patricia – M. DECAIX Ghislain – M. BRUN Gilles - M. BREGNARD Benoit – M. WACSIN Christian – Mme RENAULT Corinne M. VERQUERE Gérard – M. BOIDIN François – Mme MALAS Catherine*

***Etaient absents représentés :** Mme PIRLOT Céline qui a donné pouvoir à M. Pascal TURBOT  
Mme DELHELLE Corinne qui a donné pouvoir à M. Francis WESSE*

***Etaît absente excusée :** Mme Patricia SYNAVE*

***Etaît absente :** Mme Sylvie GOOSSENS*

*Madame THOMAS est élue secrétaire*

### **Objet : Achat partie de la parcelle AB 236 - La place**

Monsieur le Maire propose l'achat d'environ 18 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée section AB n° 236 appartenant à M. PLICHON Frédéric et Mme MATON Jessica. Cette parcelle jouxte la salle communale et permettra d'élargir l'accès à celle-ci. Monsieur le Maire propose cet achat pour un montant maximum de 915 € net vendeur.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Décident l'acquisition de cette partie à prendre sur la parcelle cadastrée section AB n°236 pour un prix maximum de 915 € net vendeur, frais de géomètre et frais divers se rapportant à cet achat à charge pour la commune.
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

### **Objet : salaires animateurs du CLSH année 2016**

La séance ouverte, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir fixer le salaire des animateurs stagiaires et non diplômés pour le CLSH de l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les salaires suivants :

- Le salaire brut des animateurs stagiaires et non diplômés est fixé à 75% du SMIC avec un forfait de 35 Heures par semaine.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

### **Objet : COMPTE-RENDU DU DEBAT SUR LE PADD (PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Par délibération en date du 8 décembre 2011, le Conseil Communautaire de la Région d'Audruicq a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur son territoire. L'article L151-1 du Code de l'Urbanisme précise que « le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L101-1 à L101.3. Il est compatible avec les documents énumérés à l'article L.131-4 et prend en compte ceux énumérés à l'article L131-5. Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes ».Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal a été défini. Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLU intercommunal, dans la mesure où le règlement (qui contient exclusivement les règles générales et servitudes d'utilisation des sols destinées à sa mise en

œuvre), le zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation devront être cohérents avec son contenu. A cet effet, le PADD :-définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

-définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ;

-fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'article L153-12 du Code de l'Urbanisme précise qu' « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations générales du PADD, au vu de la présentation faite par le bureau d'études URBYCOM, chargé d'élaborer le PLU intercommunal, et des échanges qui ont suivi.

Les points abordés lors du débat sont les suivants :

- L'assainissement
- Les permis de construire en zone agricole
- Le devenir des terrains de loisirs-

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLU intercommunal.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

#### **Questions diverses :**

- **Rapport du commissaire enquêteur sur l'assainissement :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur le Commissaire enquêteur vient de remettre son enquête en donnant un avis favorable au plan de zonage.

Ce rapport est consultable en mairie ou sur le site de la commune : [ruminghem.fr](http://ruminghem.fr) durant 2 mois.

- **Achat d'une tondeuse autoportée:**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il consulte actuellement les fournisseurs de matériel de jardinage afin d'acquérir une tondeuse autoportée apte à l'entretien de nos espaces verts en complément du matériel actuel devenu insuffisant et vieillissant. Monsieur Verquère suggère de confier l'entretien des espaces verts à une entreprise spécialisée, ce qui libèrerait plus de temps pour les employés municipaux en charge de l'ensemble des travaux d'entretien.

Monsieur le Maire répond que sous-traiter ces travaux peuvent présenter d'autres inconvénients et que cela se traduira inmanquablement par une augmentation des dépenses de fonctionnement.